



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

sof3

Date d'impression : 10.9.2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : sof3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Produit de nettoyage

Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements :

Tel: +41 32 333 15 75

E-Mail: info@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera : Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS05

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Alcohol C13-iso, ethoxylated 9.5 EO, métasilicate de disodium

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	5 - 10%
CAS: 9043-30-5	Alcohol C13-iso, ethoxylated 9.5 EO ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<3%
CAS: 6834-92-0 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37	métasilicate de disodium ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	≥1-≤2,5%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques : Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	≥0,5-<2%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion : Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Utiliser un neutralisant. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage : 8 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME (Suisse) Valeur momentanée : 720 mg/m³, 200 ppm

Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm

B SSc;

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME (Suisse) Valeur momentanée : 2 e mg/m³

Staub, darf zu keiner Zeit überschritten werden

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BAT (Suisse) 20 mg/l

Substrat d'examen : Urine

Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique : 1-Methoxypropanol-2

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : EN 374, Gants de protection

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,1$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants : ≥ 8 h



Protection des yeux/du visage : EN166, Lunettes de protection hermétiques



9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Liquide

Couleur : Jaune

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure : 2,3 Vol % (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

Supérieure : ~20 Vol % (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : 270 °C (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

Température de décomposition : Non déterminé.

pH à 20 °C : 13,5

Viscosité :

Viscosité cinématique : Non déterminé.

Dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C : 1,037 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Autres informations

Aspect :

Forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Test de séparation des solvants :

Solvants organiques : 10,0 %

Eau : 82,5 %

VOCV (CH) : 10,02 %

Teneur en substances solides : 4,2 %

Changement d'état

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger
physique

Substances et mélanges explosibles : néant

Gaz inflammables : néant

Aérosols : néant

Gaz comburants : néant

Gaz sous pression : néant

Liquides inflammables : néant

Matières solides inflammables : néant

Substances et mélanges autoréactifs : néant

Liquides pyrophoriques : néant

Matières solides pyrophoriques : néant

Matières et mélanges auto-échauffants : néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant

Liquides comburants : néant

Matières solides comburantes : néant

Peroxydes organiques : néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant

Explosibles désensibilisés : néant

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
118-58-1 salicylate de benzyle Liste II

12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement : après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29	détergents contenant des substances dangereuses

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 00 00	Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00	Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 29	Détergents contenant des substances dangereuses

Classification : ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA : UN3266

Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)
IMDG, IATA CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG, IATA
Classe : 8 Matières corrosives.
Étiquette : 8



Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA : III
Dangers pour l'environnement : Non applicable.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 80
No EMS : F-A,S-B
Segregation groups : (SGG18) Alkalis
Stowage Category : A
Segregation Code : SG22 Stow "away from" ammonium salts
SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.
Indications complémentaires de transport :
ADR
Quantités limitées (LQ) : 5L
Quantités exceptées (EQ) Code : E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport : 3
Code de restriction en tunnels : E

IMDG
Limited quantities (LQ) : 5L
Excepted quantities (EQ) Code : E1
Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, III

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques,
parfums (BENZYL SALICYLATE, LIMONEN) <5%

VOCV (CH) : 10,02 %

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acronymes et abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3